

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 287

Pétitionnaire : SHEM - ENGIE

Adresse : Groupement d'Artouste 64440 LARUNS

Nature de la demande : survol motorisé cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (département des Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi par Hélène GABIN, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 4 août 2023 par la société SHEM – ENGIE, relayée par l'entreprise HUR-XENDA représentée par Monsieur Jean-Pierre Accoceberry,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM-ENGIE, relayée par l'entreprise HUR-XENDA, à organiser un survol du cœur du Parc national des Pyrénées pour procéder à des travaux de réparation de génie civil sur la prise d'eau de Magnabaigt.

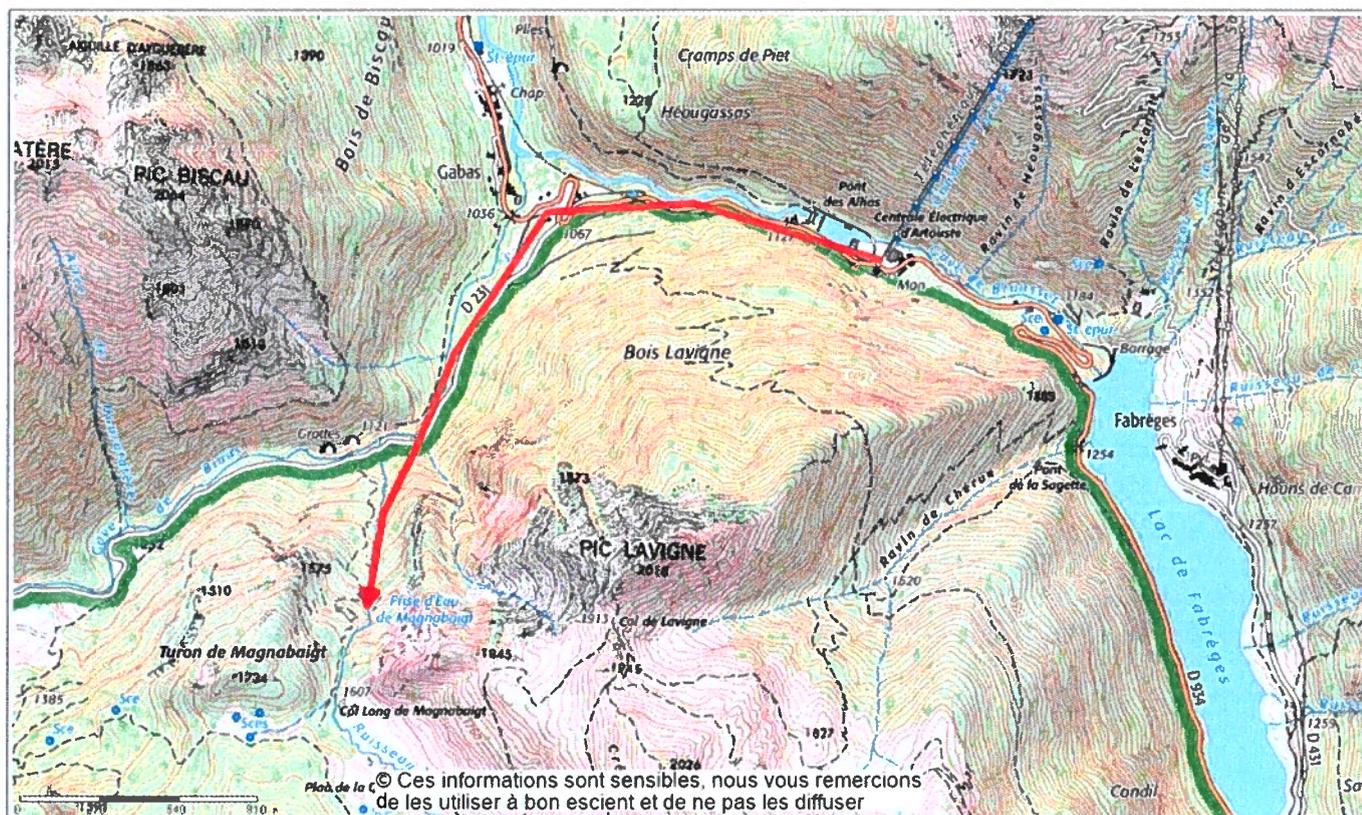
Le survol s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 8 août 2023
- DZ Départ/Arrivée : Centrale SHEM Artouste
- Objet du survol : alimentation du site de travail
- Date de repli : 11 août 2023
- Nombre de rotations : 9
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Pour ce survol, il n'y a pas d'enjeux faune particuliers à prendre en compte entre la DZ de l'usine d'Artouste et la prise d'eau de Magnabaigt. Il faudra donc respecter les consignes de vol d'habituelles.



Préconisations en Aire d'Adhésion:

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur:

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Pas de survol à proximité des névés

Evitement des franchissements au ras des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeau@natureo.org).

Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Article 4 Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 4 août 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Copie : UT Béarn - secteurs Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.